

DCM_2026_05_12

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du : 28 SEPTEMBRE
2026**

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Olivier GALZI, Mme Corinne CHATRIOT, M. Jean-Luc QUEYLA,
Mme Emmanuelle ROUX-PANIS, Mme Cécile BENISTANT, Mme Laetitia DOSNE,
M. Laurent ROCHUT, Mme Violeta LUKIC, M. Nicolas DONNADILLE, Mme Simone VIDAL,
M. Xavier BOURGUE, Mme Nezha ALAMI-MOUMMED, M. Philippe BRUEY,
M. Florian BORBA DA COSTA, Mme Djamila HERRY-BOURAS, M. Eric PEYTIE,
Mme Isabelle ALTAYRAC, M. Bertrand DESSAUD-DELAYE, Mme Michèle NESME,
M. Mattéo BOSO, Mme Annabelle VEGA, Mme Viviane SAVOYE, M. Christian PALY,
Mme Valérie WAGNER, M. Thierry DOSNE, M. Michael MC MANUS-SCHOUCHANA,
M. Thierry MARTINES, M. Vincent FUCHS, Mme Emmanuelle SOKOLOWSKI,
M. Matthias PAPET, Mme Cyrine BLANC, M. Marc GONZALEZ, Mme Corinne MOULIN,
Mme Amandine MARQUIS, M. David FOURNIER, M. Mouloud REZOUALI,
Mme Anne GAGNIARD, Mme Mathilde LOUVAIN, M. Rémy BLANC, M. Oukacha RTILI,
M. Khalid EL YOUSOUFI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Philippe GRIMAUD,
Mme Murielle MAGDELEINE, M. Philippe CARLES

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Anaïs HAUSMANN par M. Philippe BRUEY
Mme Valérie ISSAUTIER-NOCCA par M. Bertrand DESSAUD-DELAYE
M. Claude LE ROY par Mme Amandine MARQUIS
Mme Maryline CROYET par M. David FOURNIER
Mme Marie-Anne BERTRAND par Mme Anne GAGNIARD
M. Fabrice TOCABENS par M. Mouloud REZOUALI
Mme Charline SAVREUX par Mme Anne-Sophie RIGAULT

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Samira HAMOUSSA

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

12

DOMAINE PUBLIC : Remise gracieuse partielle des forfaits d'exécution d'office établis à l'encontre de M. ETIENNE Christopher lors de la fête foraine 2026

Mme CHATRIOT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La fête foraine qui se déroule sur le parking des Allées de l'Oulle fait chaque année l'objet d'un contrôle de sécurité, réalisé par un organisme agréé mandaté par la Ville.

Au terme du rapport établi le 13 février 2026 par l'organisme Contrôle Conseil Etude Vérification (CCEV) Eugène COIGNOUX et fils, l'ouverture de la fête foraine 2026 a été autorisée mais un constat a été relevé concernant l'état douteux du trampoline de Monsieur ETIENNE Christopher.

Suite à ce rapport, une mise en demeure de conformité sous 48 heures puis un arrêté d'interdiction d'exploitation de son métier ont été notifiés à Monsieur ETIENNE Christopher par la police municipale le 14 février 2026.

Le 19 février, un second contrôle de vérification a relevé que le manque d'entretien du trampoline n'était toujours pas compatible avec son ouverture pour la fête votive 2026.

Une mesure d'exclusion définitive du champ de foire a ainsi été prise à l'encontre de Monsieur ETIENNE Christopher pour manquement à ses obligations de mise en conformité.

Sur les éléments factuels, M. ETIENNE a fait l'objet de plusieurs verbalisations entre le 17 février et le 06 mars 2026, pour manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Dix amendes administratives de type « forfait d'exécution d'office » d'un montant de 260,00 € chacune, ont été établies à son encontre, soit une somme totale de 2600,00 euros.

Durant toute cette période, si la Police Municipale a bien constaté la présence du métier sur le champ de foire, celui-ci n'a pas été exploité en continu.

Ainsi, en raison de cette absence d'exploitation, il est décidé de procéder à une remise gracieuse partielle de huit amendes administratives pour un montant total de 2 080,00 euros, correspondant aux dates de verbalisations au cours desquelles le métier de M. ETIENNE n'a pas été exploité.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

MONSIEUR ETIENNE reste redevable de la somme de 520,00 euros correspondant aux deux forfaits d'exécution d'office établis alors qu'il n'avait pas cessé d'exploiter son activité.

En application des règles de la comptabilité publique, il appartient à notre assemblée délibérante, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-2,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant règles des finances publiques locales et de la comptabilité publique locale et les textes d'application subséquents,

VU l'arrêté municipal n° 14/2026 portant règlement de la Fête foraine en date du 23 janvier 2026,

VU les décisions du 8 décembre 2021 et 9 juin 2022 relatives aux tarifs fête foraine.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Attractivité, Sécurité, Propreté et Qualité de vie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la remise gracieuse des amendes administratives d'un montant unitaire de 260,00 euros appliquées les 26, 27 et 28 février et 02, 03, 04, 05 et 06 mars 2026 représentant un montant global de 2 080,00 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte

Pour : 42

Contre : 7

Abstention : 3



Le Maire

Le Secrétaire de Séance

M. Olivier GALZI

Mme Cécile BENISTANT

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/10/2026

ACTE PUBLIE LE 15/10/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :